



VATEL CAPITAL

# FIP KALLISTÉ CAPITAL N°7

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ POUR LA CORSE

38 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 8 à 10 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

# CORSE

# CORSE



# POURQUOI SOUSCRIRE AU FIP KALLISTÉ CAPITAL N°7 ?

## POUR RÉDUIRE MES IMPÔTS

En souscrivant au **FIP Kallisté Capital n°7**, je bénéficie de 38 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans minimum, et pouvant atteindre 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

### 38 % DE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU



**9 120 €**  
de réduction  
maximum



**4560 €**  
de réduction  
maximum

**A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).**

# POUR DIVERSIFIER MON PATRIMOINE EN INVESTISSANT DANS LES SECTEURS PORTEURS DE L'ÉCONOMIE CORSE.

Le **FIP Kallisté Capital n°7** a vocation à investir dans des PME corses exerçant leur activité dans le tourisme, les énergies renouvelables, la santé et la dépendance, l'agro-alimentaire et les services aux entreprises. Les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Les entreprises sont sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

# LA CORSE EST LA SEULE RÉGION À AVOIR AFFICHÉ UNE CROISSANCE POSITIVE DEPUIS 1993.

## L'INSEE A ÉVALUÉ LE DYNAMISME DES 22 RÉGIONS ACTUELLES DANS LES PÉRIODES DE CRISE.

Quelles sont celles qui ont redémarré le plus vite après les récessions de 1993 puis de 2008-2009 ?

Surprise, une seule région n'a pas enregistré de croissance négative de son PIB sur la période.

**Et cette région, c'est... la Corse !**



**L'île de Beauté** qui, dans la réforme territoriale, échapperait à tout mariage, reste « **la seule région métropolitaine dont la croissance est toujours restée positive** » depuis 1993.

Entre 1993 et 2007, **la hausse de son PIB ressort entre 2,5 % et 2,8 % par an**, tandis que la fourchette de progression oscille entre 0,5 % et 1,9 % par an sur la période de 2008-2011.

(source : INSEE, juin 2014, Le Figaro 03 juin 2014)

# QU'EST CE QU'UN FIP CORSE ?

Introduit par la Loi de Finances pour 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investi à hauteur de 70 % au moins de son actif dans des petites et moyennes entreprises situées en Corse.

Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 38 % des versements effectués dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.



**A LA SORTIE, LES PLUS-VALUES ÉVENTUELLES SONT EXONÉRÉES D'IMPÔT, HORS PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (CSG, CRDS).**

# QUELS SONT LES RISQUES ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.



## QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ?

**→ 70 % AU MOINS DE L'ACTIF DU FONDS INVESTI EN PME CORSES.**

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 70 % minimum de son actif, la constitution d'un portefeuille de 15 participations environ dans des Petites et Moyennes Entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse.

Les participations du Fonds dans les sociétés seront prises par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

**→ 60 % MAXIMUM D'INVESTISSEMENT EN OBLIGATIONS CONVERTIBLES.**

L'obligation convertible :

**UN PROFIL RENDEMENT/RISQUE DE TYPE OBLIGATAIRE ET ACTION.**

Les investissements sous forme d'obligations convertibles sont rémunérés le plus souvent par des versements d'intérêts et/ou de principal, sur une période de 36 mois à 7 ans. La rémunération demandée est proportionnellement supérieure à celle d'une obligation d'Etat, eu égard au risque pris dans des sociétés dont la solidité financière présente un aléa. Ces coupons sont complétés d'une prime de non conversion, si la société de gestion choisit de ne pas convertir l'obligation.

En cas de conversion, le risque devient celui d'une action, avec à la clé une plus-value potentielle ou un risque de perte en capital. Le paiement des intérêts et/ou de principal n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.



**UNE GESTION ACTIVE DE LA PARTIE NON SOUMISE AUX QUOTAS.**

La partie du Fonds non investie en Corse et les fonds en attente d'investissement sont placés sur des supports diversifiés, à savoir des OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, actions et diversifiés ainsi qu'en obligations d'entreprises, billets de trésorerie, certificats de dépôt, bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro. Ces supports pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds pendant la période d'investissement.



**UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DANS LE CAPITAL INVESTISSEMENT CORSE.**

Son réseau corse, tissé auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères permet à l'équipe de gestion de Vatel Capital l'accès à un panel qualifié de cibles d'investissement.

Plus de 1 200 entreprises insulaires satisfont les critères d'investissement du **FIP Kallisté Capital N°7**.

L'équipe de Vatel Capital va régulièrement à leur rencontre afin d'identifier et d'accompagner leurs besoins de développements. L'équipe de Vatel a ainsi l'expérience de la constitution de portefeuilles diversifiés représentant plus d'une trentaine de participations en Corse.



## SANTÉ & DÉPENDANCE

Avec un habitant sur quatre âgé de plus de 60 ans, la Corse est la 2ème région la plus âgée de France. Cette situation crée un véritable besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes qui n'est que partiellement couvert. Les projections de population corse à horizon 2040 laissent entrevoir une modification substantielle de la structure par âge : le rapport entre la population des 65 ans ou plus et celle, en âge de travailler, des 15-64 ans passerait de 31 % en 2009 à 60 % en 2040 (contre 48 % en France de province). Mécaniquement, la part des actifs se réduira et se poseront alors de nouveaux enjeux, qui mobiliseront sûrement de nouveaux moteurs de croissance en lien avec le troisième âge (source : Insee).

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE TROIS EHPAD (ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES).**

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de la santé présente des aléas.



## ENERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse) constituent, en complément de la production thermique classique et de l'interconnexion avec la Sardaigne, un pilier du mix énergétique de la Corse. A horizon 2025, La Corse sera l'une des régions de France dont le taux de satisfaction des besoins électriques par les énergies renouvelables sera le plus élevé. La contribution des ENR sera à cet effet nettement supérieure à l'objectif européen (21 %) et à la moyenne française actuelle (15 %) (source : Gecodia, 2012).

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : DÉVELOPPEMENT, SERVICE D'INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL ET SUR TOITURES AGRICOLES ET INDUSTRIELLES.**

Comme tous les secteurs d'activités, les énergies renouvelables présentent des aléas.

**LA CROISSANCE PASSÉE DE CES SECTEURS N'EST PAS SYNONYME DE CROISSANCE DES PME QUI SERONT RETENUES ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA CROISSANCE PASSÉE NE PRÉJUGE PAS DE LA CROISSANCE FUTURE NI DE LA PERFORMANCE.**



**DES INVESTISSEMENTS  
DANS LE  
SECTEUR  
PORTEUR  
L'ÉCONOMIE  
INSULAIRE**



## TOURISME

La Corse dispose d'un patrimoine naturel remarquable. Ses 1 000 kilomètres de côtes la prédisposent à un tourisme estival. Les hôtels et campings corse ont enregistré en 2013 une fréquentation cumulée de 7 millions de nuitées. L'objectif consiste à étaler l'activité dans le temps en proposant une offre de séjours hors saison (tourisme d'affaires, congrès, remise en forme et golf) et à développer l'offre de l'île en hôtels de catégorie supérieure répondant à la charte du Label « Qualité Corse ».

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : RÉSIDENCE DE TOURISME, LOCATIONS SAISONNIÈRES, CAMPING ET HÔTELLERIE.**

Comme tous les secteurs d'activités, le tourisme présente des aléas.



## SERVICES AUX ENTREPRISES

Le secteur des services aux entreprises (tertiaire marchand) est en plein essor en Corse : sa croissance annuelle moyenne atteint 2,6 % de 2000 à 2010, soit 1,6 point de plus que la moyenne nationale (source : Insee 2014). Il regroupe les activités de conseils et d'assistance, qui comportent souvent une composante technologique (informatique, ingénierie) et les services aux entreprises dits « opérationnels » (location, fourniture de personnel, nettoyage, sécurité).

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : INFORMATIQUE, COMMUNICATION.**

Comme tous les secteurs d'activités, les services aux entreprises présentent des aléas.



## AGROALIMENTAIRE

Première activité industrielle de Corse, l'industrie agroalimentaire connaît un fort développement axé sur la recherche de nouveaux débouchés à l'export et l'amélioration de la rentabilité via la modernisation de l'outil de production.

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : BOULANGERIE INDUSTRIELLE, AQUACULTURE.**

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur agro-alimentaire présente des aléas.

ESSEMENTS  
ES  
RS  
RS DE  
MIE  
IRE

# QUESTIONS / RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FIP CORSES

VOICI LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES, ET LES RÉPONSES QUE NOUS Y APPORTONS.

## 1 → FAUT-IL ÊTRE MÉFIANT VIS À VIS DES FIP CORSES ?

Il faut être méfiant vis à vis de tout produit d'épargne, quelle que soit sa forme. Il ne faut jamais perdre de vue qu'un **avantage fiscal a toujours une contrepartie**. Méfiez-vous des produits qui mettent en avant les avantages en passant rapidement sur les risques et les inconvénients.

Le **FIP Kallisté Capital n°7**, comme tout fonds d'investissement de proximité, évolue dans un **environnement règlementé**. Il reçoit un **agrément des autorités de tutelle** et **est sous le contrôle d'une banque dépositaire, en l'occurrence Société Générale**.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions et d'investissements dans des titres non cotés. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

## 2 → POURQUOI LA RÉGION CORSE BÉNÉFICIE-T-ELLE D'UN FIP DONT L'AVANTAGE FISCAL EST SUPÉRIEUR AU CONTINENT ?

Jusqu'à la création du dispositif en 2007, aucun investissement n'avait été réalisé en Corse par un FIP (fonds d'investissement de proximité). Le législateur, à l'initiative du député de Corse du Sud **Camille de Rocca Serra**, a souhaité remédier à cette situation, en instaurant un avantage fiscal supérieur. Ce différentiel fiscal se justifie également par le fait que le **FIP corse n'intervient que sur une seule région**, contrairement aux autres FIP, qui interviennent sur quatre régions limitrophes.

## 3 → LE RÉSERVOIR DE PME EST-IL SUFFISANT POUR INVESTIR DE MANIÈRE SÉLECTIVE ?

Il y a en **Corse 1 200 PME éligibles à nos fonds**. Nous réalisons **moins de 10 opérations par an**, ce qui représente un **taux de sélectivité tout à fait satisfaisant**, à condition de continuer à travailler sur des fonds de taille raisonnable, en limitant notre collecte, comme nous le faisons depuis l'origine.

## 4 → LES PME CORSES SONT-ELLES PLUS RISQUÉES QUE LES PME DU CONTINENT ?

Le **taux de défaillance des entreprises en Corse est le plus faible de France** en 2011 (source : INSEE). Avec 85 défaillances au 1er trimestre 2013, celles-ci évoluent de -5,6 % en glissement annuel, une variation très voisine des - 5,4 % en France métropolitaine. Cela ne présume pas des performances futures des entreprises investies par le fonds.

## 5 → VOTRE MÉTHODOLOGIE D'INVESTISSEMENT EST-ELLE LA MÊME EN CORSE ET SUR LE CONTINENT ?

Il n'y a aucune différence de méthodologie : nous **privilegions les entreprises familiales, qui ont un projet de croissance ou de transmission du capital**, dont le management est stable, et qui nous paraissent capables d'assurer la liquidité de nos investissements.

## 6 → POUVEZ-VOUS RÉELLEMENT SORTIR DES PME DANS LESQUELLES VOUS INVESTISSEZ ?

Notre philosophie d'investissement repose principalement sur le **rendement que le portefeuille de PME procure en cours de vie des fonds**. Nous essayons autant que possible de sortir sans attendre la fin du fonds. Jusqu'à présent, cette stratégie s'est révélée efficace pour sortir, même s'il reste du temps avant l'échéance de nos premiers fonds.

## 7 → Y A-T-IL DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS VOUS N'INVESTISSEZ PAS ?

Chaque **PME** est dans une situation propre, et représente donc toujours une **opportunité d'investissement particulière**, il ne peut donc jamais y avoir de règle absolue. Toutefois, nous **évitons certains secteurs** susceptibles de faire l'objet de pratiques irrégulières, telles que les **sociétés exploitant des établissements de nuit**.

## 8 → LE FIP CORSE OFFRE-T-IL ÉGALEMENT UN AVANTAGE FISCAL POUR LES NON RÉSIDENTS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Les **avantages fiscaux du FIP corse** sont **réservés aux redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés fiscalement en France**.

# CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Code ISIN .....	FR0012074169
Société de gestion .....	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044).
Dépositaire .....	Société Générale.
Zone géographique .....	Corse.
Durée de vie du fonds .....	8 ans, prorogeable deux fois un an, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement, soit au plus tard le 31 décembre 2024 sur décision de la société de gestion.
Valeur nominale de la part A .....	100 €, hors droits d'entrée.
Souscription minimale .....	1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée)
Valorisation .....	Semestrielle le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.
Droits d'entrée .....	5 % maximum.
Durée de blocage des parts .....	Jusqu'au 31 décembre 2022 (et au 31 décembre 2024 maximum sur décision de la société de gestion).

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée .....	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement .....	3,60 %	1,20 %
Frais de constitution .....	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations .....	0,10 %	0,00 %
Frais de gestion indirects* .....	0,12 %	0,00 %
<b>Total .....</b>	<b>4,42 %</b>	<b>1,70 %</b>

## AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 1er juillet 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FIP Kallisté Capital 1 .....	13 novembre 2008 .....	73,2 % .....	31 mars 2011
FIP Kallisté Capital 2 .....	1er décembre 2009 .....	76,3 % .....	30 novembre 2011
FIP Equilibre et Santé 1 .....	18 juin 2009 .....	85,3 % .....	30 septembre 2011
FIP Kallisté Capital 3 .....	1er décembre 2010 .....	62,1 % .....	30 novembre 2012
FIP Kallisté Capital 4 .....	2 décembre 2011 .....	61,1 % .....	30 novembre 2013
FIP Kallisté Capital N°5 .....	5 décembre 2012 .....	41,5 % .....	30 novembre 2014
FIP Kallisté Capital N°6 .....	3 décembre 2013 .....	23,5 % .....	31 juillet 2016

# CORSE

## QUI SOMMES-NOUS ?

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées.

Avec plus de 125 M€ d'actifs sous gestion au 1er juillet 2014, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis près de dix ans.

Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet.

Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».

# CORSE

# CC



## VATEL CAPITAL

7, rue greffulhe -75008 Paris  
Tél. 01 40 15 61 77 - Fax 01 80 18 91 49  
contact@vatelcapital.com  
www.vatelcapital.com



## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### FIP KALLISTÉ CAPITAL N°7

Fonds d'Investissement de Proximité pour la Corse

Article L.214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 29 août 2014

Code ISIN : FR0012074169

#### ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

##### TITULAIRE

M.  Mme  Mlle

Nom

Nom (de jeune fille)

Prénom

Né(e) le  à  Dept

Nationalité

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Téléphone 2

Email (obligatoire)

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FIP Kallisté Capital n°7 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). Cocher la case le cas échéant.

Les informations recueillies sont régies par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

### RÉCÉPISSÉ relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FIP Kallisté Capital n°7 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage(1) est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur » et la plaquette commerciale du FIP Kallisté Capital n°7 dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP Kallisté Capital n°7 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FIP Kallisté Capital n°7 est la loi française.

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

Avoir souscrit des parts du FIP Kallisté Capital n°7 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier(1) tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) et avoir pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Avoir été démarché ce jour par (ci-après dénommé le « Démarcheur ») :

Nom .....

Prénom .....

Nom de la Société .....

Adresse professionnelle .....

Numéro d'enregistrement dans le fichier ORIAS

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Fait à : .....

Le : .....

SIGNATURE OBLIGATOIRE  
du souscripteur

(1) Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

## SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FIP Kallisté Capital n°7 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€)	..... (€)	..... (€)

\* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

## RÈGLEMENT / LIVRAISON

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « FIP Kallisté Capital n°7 » un montant de (somme en toutes lettres) :

..... €  
pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

en nominatif pur chez Société Générale (pas de droits de garde)

sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte titres	Clé RIB
-------------	--------------	-------------------------	---------

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

## ENGAGEMENT

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FIP, je déclare :

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et de l'exonération d'imposition des gains, prévues aux articles 199 terdecies- O A et 163 quinquies B du CGI.

## ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de ..... €, qui comprend un montant de droits d'entrée de ..... €  
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,42 % (TFAM\_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,70 % (TFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 10 ans.

## MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur » et de la brochure relatifs au FIP Kallisté Capital n°7 (joints au bulletin de souscription). En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FIP Kallisté Capital n°7 dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

Fait à .....  
Le : .....  
en 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR  
précédée de la mention « lu et approuvé »

## AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 ans prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2024, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du présent règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Au 1er juillet 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FIP Kallisté Capital 1	13 novembre 2008	73,2 %	31 mars 2011
FIP Kallisté Capital 2	1er décembre 2009	76,3 %	30 novembre 2011
FIP Equilibre et Santé 1	18 juin 2009	85,3 %	30 septembre 2011
FIP Kallisté Capital 3	1er décembre 2010	62,1 %	30 novembre 2012
FIP Kallisté Capital 4	2 décembre 2011	61,1 %	30 novembre 2013
FIP Kallisté Capital N°5	5 décembre 2012	41,5 %	30 novembre 2014
FIP Kallisté Capital N°6	3 décembre 2013	23,5 %	31 juillet 2016

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### FIP KALLISTÉ CAPITAL N°7

Fonds d'Investissement de Proximité pour la Corse

Article L.214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 29 août 2014

Code ISIN : FR0012074169

#### ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

##### TITULAIRE

M.  Mme  Mlle

Nom \_\_\_\_\_

Nom (de jeune fille) \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Dept \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Téléphone 2 \_\_\_\_\_

Email (obligatoire) \_\_\_\_\_

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FIP Kallisté Capital n°7 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). Cocher la case le cas échéant.

Les informations recueillies sont régies par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

### RÉCÉPISSÉ relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FIP Kallisté Capital n°7 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage(1) est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur » et la plaquette commerciale du FIP Kallisté Capital n°7 dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP Kallisté Capital n°7 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FIP Kallisté Capital n°7 est la loi française.

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

Avoir souscrit des parts du FIP Kallisté Capital n°7 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier(1) tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) et avoir pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Avoir été démarché ce jour par (ci-après dénommé le « Démarcheur ») :

Nom .....

Prénom .....

Nom de la Société .....

Adresse professionnelle .....

Numéro d'enregistrement dans le fichier ORIAS

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Fait à : .....

Le : .....

SIGNATURE OBLIGATOIRE  
du souscripteur

(1) Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

## SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FIP Kallisté Capital n°7 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€)	..... (€)	..... (€)

\* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

## RÈGLEMENT / LIVRAISON

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « FIP Kallisté Capital n°7 » un montant de (somme en toutes lettres) :

..... €  
pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

en nominatif pur chez Société Générale (pas de droits de garde)

sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte titres	Clé RIB
-------------	--------------	-------------------------	---------

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

## ENGAGEMENT

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FIP, je déclare :

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et de l'exonération d'imposition des gains, prévues aux articles 199 terdecies- O A et 163 quinquies B du CGI.

## ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de ..... €, qui comprend un montant de droits d'entrée de ..... €  
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,42 % (TFAM\_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,70 % (TFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 10 ans.

## MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance du document « Informations clés pour l'investisseur » et de la brochure relatifs au FIP Kallisté Capital n°7 (joints au bulletin de souscription). En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FIP Kallisté Capital n°7 dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

Fait à .....  
Le : .....  
en 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR  
précédée de la mention « lu et approuvé »

## AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 ans prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2024, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du présent règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Au 1er juillet 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FIP Kallisté Capital 1	13 novembre 2008	73,2 %	31 mars 2011
FIP Kallisté Capital 2	1er décembre 2009	76,3 %	30 novembre 2011
FIP Equilibre et Santé 1	18 juin 2009	85,3 %	30 septembre 2011
FIP Kallisté Capital 3	1er décembre 2010	62,1 %	30 novembre 2012
FIP Kallisté Capital 4	2 décembre 2011	61,1 %	30 novembre 2013
FIP Kallisté Capital N°5	5 décembre 2012	41,5 %	30 novembre 2014
FIP Kallisté Capital N°6	3 décembre 2013	23,5 %	31 juillet 2016

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FIP KALLISTÉ CAPITAL N°7 (FR0012074169)

Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français  
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Description des objectifs et de la politique d'investissement du FCPR

Le Fonds a pour objectif la réalisation de plus-values via un investissement dans des PME principalement non cotées, exerçant leur activité en Corse. La partie non soumise aux quotas ou en attente d'investissement fait l'objet d'une gestion active : d'une part en produits de taux via des OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, et en obligations d'entreprises, et d'autre part en OPCVM ou FIA actions et diversifiés.

## Feuille de route de l'investisseur

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<p><b>Commercialisation</b> : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds. <b>Souscription</b> : de la date de constitution du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31 décembre 2015 ou 14 mois après la date de constitution du fonds.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>Signature du bulletin de souscription.</li><li>Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. Durée de vie du fonds : 8 ans à compter de la constitution du Fonds, prorogeable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024).</li></ol>	<p>Période d'investissement.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>Pendant trente mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.</li><li>La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</li></ol>	<p>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1<sup>er</sup> août 2020.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li><li>Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.</li></ol>	<p>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1<sup>er</sup> août 2020.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li><li>Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.</li></ol>	<p>Clôture de la liquidation : le 31 décembre 2024 au plus tard.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.</li><li>Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).</li></ol>

**Période de blocage** : au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024 sur décision de la société de gestion

## Caractéristiques essentielles du FIA qu'un investisseur devrait savoir :

### Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FIA peut investir :

Le Fonds a pour objectif, à hauteur de 70 % minimum de son actif, la constitution d'un portefeuille de participations dans des PME exerçant leur activité en Corse, notamment dans les secteurs du tourisme, des énergies renouvelables (hors production d'électricité), de la santé/dépendance, des services aux entreprises et de l'agro-alimentaire.

Les investissements en PME prendront la forme d'actions ordinaires et d'actions de préférence (40 % minimum de l'actif), d'avance en compte courant et d'obligations convertibles. L'usage des actions de préférence se limitera aux sociétés non cotées. Par ailleurs, la quote-part des obligations convertibles émises par des PME pourra atteindre 60 % maximum de l'actif du Fonds.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance. L'actif du Fonds sera composé pour 20 % au moins de titres de sociétés de moins de 8 ans.

La partie non soumise aux quotas ou en attente d'investissement fait l'objet d'une gestion active : d'une part en produits de taux via des OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, et en obligations d'entreprises, et d'autre part en OPCVM ou FIA actions et diversifiés. Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds qui est de 8 ans minimum et 10 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

### Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions (principalement non cotées). C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

## Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

## Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPR y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1<sup>er</sup> Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(1)</sup>	3,60 %	1,20 %
Frais de constitution <sup>(2)</sup>	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(3)</sup>	0,10 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>(4)</sup>	0,12 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>4,42 %</b>	<b>1,70 %</b>

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

(4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,12 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA est possible.

## 2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du montant de souscription des parts A à hauteur de 100 %

## 3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	292	0	208
Scénario moyen : 150 %	1 000	392	22	1 086
Scénario optimiste : 250 %	1 000	392	222	1 886

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement de ce FIA, disponible sur le site internet [www.vatelcapital.com](http://www.vatelcapital.com).

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## Informations pratiques :

- nom du dépositaire : Société Générale

- lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPR (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.

- lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 7, rue Greffulhe 75008 Paris.

- fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 38 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-0 A. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

- la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPR.

Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Vatel Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2014.